

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 18 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (35) : Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Watt-Chevallier A., Maistre M., Ténil JL., Rivollet D., Bouvier V., Roux M., Coudurier C., Tronchet L., Tritant Q., Dazza B., Cathand P., Corbet N., Duperrier P., Favre-Bonvin H., Missilier M., Laffin FX., Viale P., Buchaca J., Gervois S., Revuz D., Pochat-Baron P., Marcaire F., Desbiolles L., Julianne M., Hamoneau V., Novel-Verdan J., Combette J., Croisier M., Mouchet C., Tereins N., Limam C., Bouzereau F..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Croz P. donne pouvoir à Viale P., Negre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B donne pouvoir à Bouvier V., Javogues S. donne pouvoir à Mayoraz R..

Délégués titulaires excusés (27) : Dumont L., Valli S., Pery C., Giacherio L., Blanc J., Cathelineau C., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Vannson C., Gyselinck F., Mas JP., Bouvard C., Recurt C., Missilier E., Ducerf L., Aufort J., Martin P., Paget JM., Vinet P., Hassan J., Defrenne Y., Corrot L., Viguiet M., Soulat JL ; Servage D., Maire D., Thomassier R..

Délégués présents sans voix délibérative (0) : xxxx

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

D2026-05-07 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat au SM3A pour l'opération de restauration de l'ancienne décharge RD14 située sur le domaine public fluvial (DPF) - retrait et restauration morphologique - en rive droite de l'Arve sur la commune d'Arenthon

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2023-03-09 du comité syndical du SM3A du 29 juin 2023 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A et l'État pour les travaux de l'opération de restauration de l'ancienne décharge RD14 située sur le domaine public fluvial (DPF) - retrait et restauration morphologique - en rive droite de l'Arve, sur la commune d'Arenthon ;

Vu le projet d'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée ;

Considérant que la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée entre le SM3A et l'Etat portait uniquement sur le retrait de la première zone de la décharge RD14 et ne concernait pas la seconde zone, dont le retrait était conditionné au déplacement préalable d'un pylône appartenant à RTE ;

Considérant que les travaux de déplacement dudit pylône ont été réalisés au cours de l'été 2026, permettant ainsi le lancement des travaux de retrait de la seconde zone de la décharge ;

Considérant qu'un avenant doit être établi en cas de modification de la convention, conformément à son article 7 ;

Considérant que la réalisation des travaux de retrait de la seconde zone de la décharge RD14 a rendu nécessaire le dépôt d'une demande de subvention complémentaire, cette opération n'étant pas incluse dans la première convention ;

Considérant le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Etat et le SM3A pour la réalisation de l'opération de restauration de l'ancienne décharge RD14 augmentant de 500 000€ TTC le montant de la convention initiale et modifiant le périmètre de travaux, cette

augmentation de 500 000,00 € TTC est financée à hauteur de 30 % par l'État, 50 % par l'Agence de l'eau et le Conseil départemental, et 20 % par le SM3A

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Etat et le SM3A pour les travaux de l'opération de restauration de l'ancienne décharge RD14 située sur le domaine public fluvial (DPF) – retrait et restauration morphologique – en rive droite de l'Arve, sur la commune d'Arenthon, ayant pour objet de modifier le périmètre des travaux afin d'intégrer le traitement de la seconde zone, à la suite au déplacement effectif du pylône RTE, et d'augmenter de 500 000 € TTC le montant de la convention initiale.

Cette augmentation est financée à 30% par l'Etat, 50% par l'agence de l'eau et le Département, et 20% par le SM3A.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à convention.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
LIMAM Chadia



Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.